



INFORMACIONES ADMINISTRATIVAS
MEDDELSER FRA ADMINISTRATIONEN
VERWALTUNGSMITTEILUNGEN
ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΕΣ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ
ADMINISTRATIVE NOTICES
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES
INFORMAZIONI AMMINISTRATIVE
MEDEDELINGEN VAN DE ADMINISTRATIE
INFORMAÇÕES ADMINISTRATIVAS
HALLINNOLLISIA TIEDOTUKSIA
ADMINISTRATIVA MEDDELANDEN

Spécial COMMISSION
BXL / LUX

JOURS FÉRIÉS POUR L'ANNÉE 1998

1 janvier	-	Jeudi, Nouvel an
2 janvier	-	Vendredi
9 avril	-	Jeudi Saint
10 avril	-	Vendredi Saint
13 avril	-	Lundi de Pâques
1 mai	-	Vendredi, fête du travail
21 mai	-	Jeudi, Ascension
22 mai	-	Vendredi, lendemain de l'Ascension
1 juin	-	Lundi de Pentecôte
21 juillet	-	Mardi, Fête nationale de Belgique
2 novembre	-	Lundi, le jour des Morts
24 décembre au	}	6 jours : Noël & fin d'année
31 décembre		
- TOTAL	-	17 jours

• **LUXEMBOURG** : mêmes jours qu'à Bruxelles, sauf le mardi 21 juillet étant remplacé par le mardi 23 juin, fête nationale de Luxembourg

Le travail reprendra normalement lundi, le 4 janvier 1999,

La Commission se réserve la possibilité de modifier les décisions en fonction des nécessités de service.

APPLICATION DE LA FLEXIBILITÉ EN MATIÈRE DE JOURS FÉRIÉS

Le fonctionnaire peut choisir de travailler le 9 avril (Jeudi Saint), le 10 avril (Vendredi Saint) et le 22 mai (lendemain de l'Ascension); des jours où les bureaux de la Commission resteront ouverts.

En fonction du choix effectué, une, deux ou trois journées seront ajoutées au solde du congé annuel; elles figureront sur les fiches individuelles de congé du troisième trimestre 1998.

Les Assistants de chaque Direction générale se chargeront de faire parvenir au "Bureau des Congés" (ORBN 03/65) pour le personnel géré par Bruxelles ou à l'unité "Personnel" (JMO B1/105-A) pour le personnel administré par Luxembourg, pour le **30 Juin 1998 au plus tard**, la liste des fonctionnaires et agents concernés, avec indication du numéro de personnel et les dates auxquelles ils ont travaillé en spécifiant le nombre de jours (**1, 2 ou 3**).

Les Chefs d'unité - sauf cas spéciaux qui demandent la présence du fonctionnaire - devront favoriser les demandes de ceux qui désirent notamment utiliser ces crédit-jours pour des fêtes religieuses ou traditionnelles propres à leur pays d'origine (p. ex. Pâques orthodoxes, fêtes nationales)